

Groupe de travail Justice- Grenelle des violences conjugales

Contribution complémentaire de Citoyens et Justice relative au

Contrôle judiciaire socio-éducatif renforcé en matière de violences au sein du couple

En complément des préconisations adressées à Mme Rome le 27/09/2019 dans le cadre du Groupe de travail relatif aux violences au sein du couple, Citoyens et Justice souhaite apporter des propositions concernant la promotion d'un contrôle judiciaire socio-éducatif renforcé qui représente un outil pertinent pour répondre à la prise en charge spécifique des auteurs de violences au sein du couple.

Le caractère renforcé du CJSE proposé dans le cadre de ces violences réside dans l'individualisation de l'accompagnement mis en œuvre qui vise des problématiques repérées (addiction/soin ; hébergement, formation, etc...). Ce renforcement vise également à accorder une place importante à la victime dans le lien possible avec le service socio-judiciaire.

I. Axes visant à renforcer la prise en charge de l'auteur dans le cadre d'un CJSE renforcé

- Promouvoir la signature de protocoles et/ou conventions permettant d'organiser l'hébergement de l'auteur pour faciliter l'obligation d'éloignement de l'auteur (cf. annexe 1). La question de l'hébergement est un élément central de la réponse en urgence à apporter à des situations complexes, il est donc nécessaire d'encourager la mise en place de dispositifs permettant l'hébergement des auteurs en urgence.
- Développer la mise en place des obligations de soins au sein des associations en charge du CJSE.
 - Sur le plan psychologique : compte tenu des difficultés d'accès au secteur public de la santé mentale, certaines associations assurent en interne la mise en œuvre de cette obligation via leur psychologue. Cela permet d'assurer la mise en œuvre rapide et effective de cette obligation dans l'attente d'une prise en charge par le secteur public.
 - Sur le plan « addiction » : si l'association ne dispose pas d'un psychologue spécialisé en addictologie, prévoir l'instauration de partenariats conventionnés avec les acteurs du soin. Ces réponses doivent impérativement passer par des financements adaptés de type MILDECA.
- Faire participer les auteurs de violences au sein du couple à des groupes de paroles et /ou stages dans le cadre du CJSE. Compte tenu de la spécificité du contexte dans lequel les violences sont occasionnées, la participation à un stage de responsabilisation et/ou groupe de parole constitue un levier fondamental à la sensibilisation et la responsabilisation de l'auteur.
- Permettre une prise en charge rapide et sans discontinuité dans l'hypothèse où un sursis probatoire serait prononcé. Le suivi mis en œuvre dans le cadre du CJSE renforcé peut efficacement se poursuivre dans la phase post sententielle en confiant à l'association qui avait en charge le CJSE, le sursis probatoire. Cette disposition introduite par la loi du 4/04/2006 permet une réactivité et un accompagnement sans rupture avec l'auteur. (Cf. Annexe 2)

II. Axes visant à l'amélioration de l'accompagnement des victimes dans le cadre d'un CJSE renforcé :

- Remise à la victime d'un document lui permettant d'entrer en contact avec l'intervenant socio judiciaire en charge du CJSE : identité, coordonnées téléphoniques de l'association et du référent, etc...(Cf. Annexe 3)

La remise de ce document à un objectif double :

- Signaler au référent en charge du CJSE tout manquement possible de l'auteur à l'obligation de ne pas entrer en relation avec la victime (qu'il s'agisse de SMS, courrier, contact physique, etc..). Cela concerne également le signalement d'un manquement à l'obligation de s'abstenir de paraître à l'adresse de la victime ou le manquement à une limitation de zone géographique.
- Permettre à la victime de remettre un document aux services de police ou gendarmerie en cas de violation de cette obligation. Ce document lui permet de « prouver » la réalité du placement sous CJSE.
- Instaurer un circuit de signalement direct entre l'intervenant socio judiciaire et la permanence du parquet en cas de manquement à l'obligation de ne pas entrer en contact avec la victime dès lors qu'un incident est signalé par la victime à l'intervenant socio judiciaire.
- Promouvoir des protocoles permettant l'échange d'information entre les associations en charge du CJSE et l'association d'aide aux victimes et/ou le Bureau d'aide aux victimes. Ce protocole a vocation à organiser l'échange d'informations de façon sécurisée tout en assurant une meilleure prise en charge de la victime.

Pour conclure, il est important de souligner que ce renforcement de l'accompagnement doit nécessairement passer par des financements idoines sollicités auprès des acteurs impliqués de manière transversale dans la lutte contre la récidive (MILDECA, FIPDR, etc..). Ces financements sont indispensables pour permettre l'intensification de la prise en charge et obtenir des résultats ayant un impact en termes de prévention de la récidive.

Annexes :

- **Annexe 1** : Exemples de protocoles relatif à l'hébergement des auteurs
- **Annexe 2** : Convention mise en œuvre articulation CJSE/SME
- **Annexe 3** : Courrier type adressé à la victime par l'associations socio judiciaire en charge du CJSE renforcé.